

CONVENTION DE SCOLARISATION *resto verso*

Exemplaire FAMILLE

Etablissement privé d'enseignement pour partie sous contrat d'association

ENTRE :

L'Ecole Rudolf Steiner en région d'Avignon, représentée par un des membres en exercice du bureau, ci-après dénommée l'Ecole, d'une part,

Et

Monsieur :

Madame :

Demeurant :

.....
.....

Représentant(s) légal(aux), de l'/ des enfant (s) inscrits sur la fiche familiale annuelle, ci-après dénommé(s) le(s) parent(s), d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

CONVENTION DE SCOLARISATION *resto verso*

Exemplaire FAMILLE

Article 1^{er} - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le / les enfant(s) inscrit(s) sur la fiche familiale annuelle sera / seront scolarisé (s) par le(s) parent(s) au sein de l'école, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'Ecole

L'école Steiner en région d'Avignon s'engage à scolariser le / les enfant(s) inscrit(s) sur la fiche familiale annuelle au sein de l'école pour chaque année scolaire.

L'Ecole s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe.

Article 3 - Obligations des parents

Le(les) parent(s) s'engage(nt) à inscrire le / les enfant(s) inscrit(s) sur la fiche familiale annuelle au sein de l'établissement pour chaque année scolaire.

En tout état de cause, les deux parents (sauf exception justifiée) reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et de l'engagement financier de l'établissement, y adhérer par accord écrit et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît (aissent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur(s) enfant(s) au sein de L'école Steiner en région d'Avignon et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de l'engagement financier signé chaque année.

Si l'un des deux parents s'oppose - par courrier - à la scolarisation de son (ses) enfant(s) en cours d'année, il pourra être mis un terme à la scolarisation de l' (des) enfant(s) dans le respect des clauses mentionnées ci-après.

Article 4 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ces activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance au plus tard le jour de la rentrée scolaire.

Article 5 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 6 - Prix, facturation et règlements

Un document « engagement financier » doit être signé par les deux parents, sauf exception dûment justifiée.

Tous nos prix sont indiqués nets. Ils ne sont pas soumis à la T.V.A.

La scolarité est due pour l'année entière. Tout mois commencé est dû en totalité. En cas de départ en cours d'année, il peut être procédé à un

remboursement partiel de la scolarité si le motif de départ le justifie.

Lors de la première inscription, il est demandé une caution et des frais de dossier pour chaque enfant inscrit.

Le paiement de la scolarité entraîne l'adhésion de droit à l'association Ecole Rudolf Steiner en région d'Avignon.

Le(s) parent(s) opte(nt) à l'inscription pour un mode de règlement spécifié dans l'engagement financier.

Pénalités de retard

Toute somme non payée à la date d'échéance donnera lieu au paiement par le(s) parent(s) de pénalités de retard fixées à une fois et demie le taux d'intérêt légal (Code du Commerce Art. 441-6 al 3). Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le(s) parent(s) qu'elles ont été portées à son débit.

Article 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par ***tacite reconduction*** d'année en année.

7-1 Acompte lors de la 1ère inscription

Un acompte de 150 euros est exigible lors de la confirmation de l'inscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles du premier trimestre scolaire.

Cet acompte sera remboursé en cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse telle qu'un déménagement, le divorce des parents, une réorientation.

7-2 Engagement

En inscrivant son enfant à l'Ecole, le(s) parent(s) s'engage(nt) sur les volets pédagogique, administratif et financier et en accepte(nt) les contraintes : lors de la première inscription de l'enfant, un temps d'essai, qui peut varier d'un à trois mois et qui peut être renouvelé, est prévu en accord avec les pédagogues, temps durant lequel l'inscription peut être remise en question sans préavis par l'une ou l'autre des parties.

Passé ce temps et en cas de désengagement *du* (des) parent(s), celui (ceux)-ci est (sont) tenu(s) de suivre la procédure de désengagement

7-3 Engagement en cours d'année

En cas d'inscription en cours d'année scolaire, les frais de scolarité seront calculés au prorata temporis de la scolarité annuelle, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

7-4 Résiliation en cours d'année scolaire

Désengagement des familles

CONVENTION DE SCOLARISATION *resto verso*

Exemplaire FAMILLE

Tout désengagement par le(s) parent(s) doit être communiqué par courrier ou par mail au plus tard un mois avant la date envisagée du départ. La demande de rendez-vous pédagogique devra également être jointe.

Le(s) parent(s) s'engage(nt) financièrement pour une année entière.

En cas de départ en cours d'année, la date de départ de l'élève prend effet un mois après réception par le secrétariat du courrier ou du mail.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont liés au déménagement, décès, divorce, licenciement au sein de la famille.

Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas, tout mois commencé étant dû dans son intégralité.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'Ecole, le(s) parents(s) reste(nt) redevable(s) envers l'Ecole d'une indemnité de résiliation égale à 2 mois de frais de scolarité et la caution ne sera pas restituée.

Après régularisation de la situation financière, le secrétariat remet alors au *Responsable légal* un certificat de radiation.

Le secrétariat en informe l'Inspection académique et, à la demande, peut fournir un certificat de scolarité.

Désengagement à l'initiative de l'Ecole

Dans le cadre d'un départ à l'initiative de l'Ecole, le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas, tout mois commencé étant dû dans son intégralité

7-5 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informent l'Ecole de la non réinscription de son (ses) enfant(s) durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et ce au plus tard mi-avril.

L'Ecole s'engage à informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de son (ses) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève,...), sauf situation particulière, au plus tard fin mai.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'Ecole. Elles pourront faire l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'Ecole.

Certaines données sont transmises, à sa demande, au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 9 - Renonciation

Le fait pour l'Ecole Rudolf Steiner en région d'Avignon de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

Article 10 - Législation applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'Ecole Rudolf Steiner en région d'Avignon et le(s) parent(s) relèvent de la législation française.

CONVENTION DE SCOLARISATION *resto verso*

Exemplaire FAMILLE

A Le Signature de la mère :

Signature Ecole

Signature du père :